passage d'une de ses circulaires dans laquelle M. Ricard traite de factieux ceux qui conservent leurs espérances, c'est-à-dire ceux qui espèrent que, en 1880, la république pourrait être remplacée par une autre forme de gouvernement. Evidemment l'affirmation de M. Ricard est anti-constitutionnelle, puisque l'article 8 de la loi du 25 février porte que les lois constitutionnelles peuvent être révisées *en tout ou en partie*. Cependant je ne crois pas qu'il y ait d'interpellation à ce sujet.

» Il n'y aura pas davantage à propos de la réunion de la commission du budget et dans une des salles du Palais Bourbon, et je crois que certains conservateurs exagèrent leurs susceptibilités en voyant dans ce fait un cas répréhensible. Si M. Gambetta avait convoqué ses collègues à délibérer chez lui, ou chez l'un d'eux, personne n'aurait vu dans cet acte une infraction à la constitution; il convient cependant que les salles de l'ancien palais du corps législatif ne deviennent pas comme la succursale du Palais de Versailles, et que la réunion de la commission du budget reste à l'état d'exception et ne puisse être invoquée comme un précédent. Ce n'est pas une raison toutefois pour qu'on adopte l'idée assez malencontreuse du *Français*, qui propose de transférer l'Hôtel-des-Postes au Palais Bourbon, trop éloigné du centre commercial de Paris.

La session va débuter avec un assez gros scandale. On dit que l'autorité judiciaire hésite ou se refuse à demander l'autorisation à la Chambre de poursuivre un jeune député radical du Midi qui se serait rendu coupable d'attentat public aux mœurs. On voudrait étouffer l'affaire, paraît-il.

La terreur règne à Paris, et les terroristes sont les agents de la compagnie des allumettes, qui s'introduisent dans les maisons, chez les particuliers, et font des perquisitions pour découvrir les allumettes fabriquées en fraude. Ils font des razzias dans certains quartiers et ne sont pas toujours accompagnés d'un commissaire de police. En pareil cas on peut leur refuser la porte. D'ailleurs, la loi autorise les perquisitions chez les personnes *soupçonnées de fraude*, c'est-à-dire sur lesquelles pèsent des présomptions; elle n'a pas voulu autoriser des expéditions par lesquelles les agents stimulés par l'appât du gain, organisent dans divers quartiers. On cite un fait révoltant : Un individu entre chez un boutiquier et lui demande une allumette pour allumer son cigare; il regarde l'allumette et déclare procès-verbal : coût 99 fr. et quelques centimes. Une pauvre blanchisseuse aurait été victime de cet odieux procédé. Nul doute que la loi n'interdise aux argousins qui font la chasse pour le compte de la société des allumettes de violer le domicile des citoyens. Ce ne serait vraiment pas la peine d'être en république, si l'on ne pouvait sortir sans être exposé à trouver en rentrant au domicile tout bouleversé par un individu qui a voulu gagner 10 francs.

Paris, le 10 mai.

Malgré les circulaires de M. Ricard, vous avez vu que M. Bruyard de Raneldon a prouvé, en analysant le scrutin des dernières élections générales, que la France n'était pas républicaine.

Est-elle Bonapartiste? L'auteur répond : non, toujours avec les mêmes chiffres.

Est-elle Monarchiste?

L'auteur dit :

« Si nous avons aujourd'hui la qualité de Français, si nous avons une patrie, nous ne le devons qu'au principe monarchique né avec la nation, si nous avons une nationalité, nous ne la devons qu'à nos rois qui, endossant la pesante armure, la lourde épée au poing, bravant les dangers, vivant de la vie du soldat, surent à force de vaillance et de sage prévoyance, former notre nationalité et donner une patrie à un peuple nomade.

» Au neuvième siècle, la France n'existait pas, et c'est bien et incontestablement la monarchie qui l'a créée et mise au nombre des nations, c'est la monarchie qui est la mère de la France. Nous devons :

» La Normandie et la Touraine à Philippe le Bel.

» Le Berry à Philippe Ier.

» Le Languedoc à Philippe le Hardi.

» Par le mariage de Philippe le Bel avec la comtesse Jeanne, la France s'agrandit de la Champagne.

» Le Dauphiné nous a été donné par Philippe VI.

» Le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois furent conquis sur les Anglais par Charles V.

» La Guyenne fut conquise sur l'Angleterre par Charles VII.

» La Bourgogne, la Picardie, l'Anjou et la Provence ont été ajoutés à la France par voie d'hérédité, par Louis XI.

» La Manche, l'Auvergne et le Bourbonnais ont été conquis par François Ier.

» La Bretagne a été annexée par Louis XII.

» La comté de Foix, le Limousin, la Gascogne et le Béarn nous viennent de Henri IV.

» L'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, le Roussillon et l'Alsace perdue, de Louis XIV.

» La Lorraine perdue et la Corse, nous les devons à Louis XV.

» Nos possessions d'Afrique nous viennent de Charles X.

» A qui devons-nous nos monuments qui font notre renommée artistique? A la monarchie.

» Nos belles toiles, nos belles sculptures? A la monarchie qui savait encouager tous les efforts qui avaient notre gloire pour but.

» Nos siècles littéraires n'ont existé que sous nos rois.

» A l'époque où la comptabilité était en enfance, nos finances étaient beaucoup plus prospères, et pour ne citer que l'époque la plus rapprochée, nous apprendrons au peuple que sous Charles X, la France payait un budget de 900 millions et réalisait une économie de 300 mille francs par jour.

» La Restauration avait dégrevé de 90 millions l'impôt foncier, que la révolution de 1848 greva ensuite de 45 centimes par franc de principal. »

Après cet exposé historique, si les révolutions n'avaient pas perverti un trop grand nombre d'esprits dans notre pays, ne lui avaient pas enlevé le sentiment de la reconnaissance, ne faudrait-il pas dire : la France est monarchiste?

M. Bugard conclut le contraire; il en dénie et en accuse l'inertie, les fautes des monarchistes et les intrigues contre lesquelles, suivant lui, les royalistes n'ont pas su se défendre.

Le jeune écrivain en parle bien à son aise; mais, s'il avait été mêlé au courant des événements politiques, il aurait vu que les royalistes ont fait tout ce qu'il était humainement possible d'exécuter, et le droit, surtout dans les époques de révolution, ne réussit pas toujours à triompher de la force. Mais le droit reste, il survit aux révolutions et il vient des jours où les peuples sont trop heureux de le retrouver comme drapeau du salut et de la régénération.

M. Bugard de Raveldon annonce la publication d'une autre brochure intitulée : *Les prêtres ont-ils le droit de s'occuper de politique?* — L'auteur doit conclure pour l'affirmative.

On assure qu'il y a eu, hier, au conseil des ministres des tiraillements assez sérieux en ce qui regarde la publication du nouveau mouvement préfectoral.

M. Ricard a encore été indisposé, depuis son retour.

Au ministre des affaires étrangères, on donnait ce matin comme certaine la rentrée, à bref délai de MM. Ferry et Laurey dans la diplomatie. Cette nouvelle, connue de notre corps diplomatique, y produit la plus fâcheuse impression.

La *Perseveranza*, journal officieux italien, dont le correspondant s'inspirait notoirement auprès de M. Nigra, annonce comme inévitable la chute de M. Decazes, motivée surtout, d'après lui, par des difficultés dont la source serait à Rome. M. le duc Decazes, au contraire, se regarde comme plus solide que jamais dans son ministère.

Hier mardi, on a loué chez M. Kugelmann, imprimeur, rue Grange-Batelière, les bureaux pour le journal la *Défense catholique et sociale*.

Aucune nouvelle financière ni de politique intérieure n'a mouvementé le marché, ce qui a laissé le champ libre aux commentaires les plus variés qui ont porté tout particulièrement sur la quantité de combinaisons financières, qui n'en restent que d'avance à l'état d'ambiguïtés.

Personne ne connaît cette société civile du chemin de fer de Lérouville à Sédan ni comment elle est constituée? Cette incertitude pourrait fort bien nuire à l'émission d'annuités qu'on offre aujourd'hui en souscription.

Malgré tous les télégrammes du Caire, on attend impatiemment le texte des décrets relatifs à la réorganisation financière de l'Égypte.

P. S. — Peu de monde, peu d'animation aujourd'hui pour l'ouverture des deux Chambres. Dans la Chambre des députés, la séance a été, un moment, interrompue par un individu qui s'est mis à crier : Au nom de Dieu et de Jeanne-d'Arc, Vive Napoléon IV! A bas les radicaux? A bas les gambettistes! Il a été expulsé de la tribune et conduit au poste. C'est, dit-on, un libraire de Versailles.

DE SAINT-CHÉRON.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Séance du 10 mai

La séance est ouverte à 2 h. 20.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Le président annonce la nomination de M. Laserve en qualité de sénateur de l'île de la Réunion.

M. le baron Lafont de Saint-Mur demande à interpeller M. le garde des sceaux sur un ensemble de réformes judiciaires indiquées par l'expérience et étudiées par le précédent Parlement.

La date de cette interpellation sera fixée en même temps que l'ordre du jour.

M. Corne dépose son rapport sur le projet de règlement du Sénat.

M. Testelin demande que l'application de l'article 9 de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures soit suspendue jusqu'au jour où une loi aura rendu l'instruction obligatoire pour les enfants de six à sept ans.

L'orateur insiste sur la prise en considération.

Le rapport de M. Corne sera distribué. Le Sénat, consulté, décide que la discussion de l'interpellation de M. le baron Lafont de Saint-Mur est fixée à lundi prochain.

L'ordre du jour de lundi est ainsi arrêté : réunion dans les bureaux; nomination d'une commission chargée d'examiner la proposition de M. Testelin; à 3 heures, séance publique.

La séance est levée à 3 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 mai 1876.

Présidence : M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 h. 3/4.

Après l'adoption du procès-verbal et le dépôt de plusieurs propositions, M. Tirard dépose et lit un rapport de la commission du budget concluant à l'adoption d'une proposition de crédit de 100,000 fr. pour envoyer des délégués ouvriers à Philadelphie.

La discussion de cette proposition est fixée à samedi, ainsi que la nomination des commissions mensuelles.

M. Baudry demande que la discussion concernant l'amnistie soit fixée à demain.

M. Dufaure, d'accord avec le rapporteur de la commission, demande qu'elle soit fixée à lundi.

M. de Cassagnac dit que rien ne s'oppose à la fixation à lundi, mais fait remarquer que, si le ministre avait accepté la discussion immédiate, le mouvement pétitionniste ne se fût pas produit pendant la prorogation.

L'orateur ajoute qu'il accorde le délai demandé par le ministre pour se justifier et prouver qu'il a la confiance du pays. (Protestations à gauche).

M. Dufaure répondant le reproche de M. de Cassagnac, rappelle que ce ne fut pas la faute du gouvernement s'il ne fut pas possible de discuter la question avant la prorogation; il ajoute que si l'on veut aujourd'hui poser la question de confiance, le gouvernement est prêt à accepter la discussion.

L'Assemblée consultée fixe à lundi la discussion de l'amnistie.

La séance est levée à 4 heures.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, a annoncé hier à ses collègues la mort de M. Jules Deregnaucourt. Voici, d'après le compte-rendu officiel, comment il s'est exprimé :

« Messieurs, la Chambre a fait, pendant sa prorogation, une perte à laquelle elle sera très-sensible. (Mouvement.)

» Je lui donne connaissance de la lettre qui m'informe de la mort de notre collègue, M. Deregnaucourt.

« Paris, le 8 mai 1876.

» Monsieur le président de la Chambre des députés,

» J'ai la douleur de vous faire savoir » la mort de mon oncle, M. Jules Deregnaucourt, député du Nord, conseiller général du département et conseiller municipal de la ville de Roubaix, » décédé en cette ville le 25 avril, à » deux heures du matin.

» Agréez, monsieur le président, mes » civilités respectueuses,

» NOYELLE, *ingénieur civil.* »

« M. Deregnaucourt était un homme des plus honorables et des plus estimables. Fils de ses œuvres, il s'était élevé par le travail et l'intelligence à une grande situation industrielle. Bon, généreux, plein de dévouement, il répandait autour de lui des bienfaits. Entouré d'estime et de considération, il avait été placé par ses concitoyens à la tête de la municipalité de Roubaix, nommé membre du conseil général du département du Nord, plus envoyé successivement à l'Assemblée nationale, et à la Chambre des députés, qui ont pu apprécier sa haute raison, son esprit droit et pratique, ses opinions libérales et modérées. (Oui! oui! — Très bien!)

» Je serai l'interprète du sentiment de la Chambre des députés en exprimant les sympathiques regrets que lui cause la mort de M. Deregnaucourt. (Marques générales d'assentiment.)

La Chambre de Commerce a reçu le tableau publié par le Ministère de l'Agriculture et du Commerce, et indiquant le prix des fascicules de la publication des brevets d'invention, actuellement en vente à l'imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, n° 87, à Paris.

Ce tableau est déposé au secrétariat de la Chambre de Commerce (bibliothèque publique) où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à midi et de 3 heures à 8 heures du soir, le dimanche et le vendredi exceptés.

Le jeudi 1er juin 1876, à deux heures et demie de relevée, il sera procédé publiquement, à l'Hôtel-de-Ville de Lille, dans la salle du Conclave, au quinzième tirage pour le remboursement de l'emprunt de 1868.

Au bout de la rue de France, il y a un terrain vague, et ce terrain vague a été aujourd'hui, vers midi, le théâtre d'une scène quelque peu tragique.

On a l'habitude de déposer dans cet endroit toutes sortes d'immondices; une paillasse éventrée s'y trouvait justement, à cette heure; des enfants l'aperçurent et n'eurent rien de plus pressé que de s'en faire un jouet d'un nouveau genre : Ils y mirent le feu.

Mais les imprudents enfants ne virent pas qu'en même temps la flamme s'était communiquée aux vêtements d'une de leurs petites compagnes, la jeune Maria P.., âgée de 5 ans et demi. En un instant les flammes l'enveloppèrent... La pauvre petite fille affolée se mit à courir dans toutes les directions en criant de toutes ses forces... Heureusement des ouvriers maçons qui travaillaient près de là l'entendirent et parvinrent à étouffer le feu.

La malheureuse enfant est couverte de brûlures assez graves dans toute la partie inférieure du corps. Elle a été reconduite immédiatement chez ses parents, qui demeurent rue de France.

Quand l'homme n'a pas de chaines, il s'en forge ou.... il en vole.

Demandez plutôt à Mme S... qui possédait une belle chaîne en argent d'une valeur de quatorze francs. Cette chaîne à laquelle elle tenait beaucoup lui a été ravie par un personnage inconnu, avide de servage ou plutôt.... de métal argentin.

Un apprenti brosseur qui demeure rue du Fontenoy, a volé dans une chambre voisine de la sienne, deux gilets accompagnés de deux autres objets insignifiants comme valeur; le tout appartenant à la femme G...

Notre naissant fripon n'est âgé que de 12 ans et se nomme Gabriel W... Punition lui sera infligée en conséquence.

Un bruit sourd au milieu duquel s'échappaient par intervalles de violents éclats de voix se faisait entendre, hier, vers deux heures de l'après-midi, dans un magasin de la rue de l'Espérance.

Plusieurs personnes s'étaient attroupées au dehors inquiètes!

C'était Jean Baptiste L... ouvrier emballeur en polémique verbale avec son patron. Jean-Baptiste qui est un sectaire convaincu de l'alcoolisme s'était, cette après-dînée, empreint davantage encore de ces doctrines *fortes*; ce qui l'avait surexcité d'une manière épouvantable. Il injuriait, il menaçait, il allait frapper même, sans l'intervention d'un sergent de ville appelé en toute hâte.

Le fougueux Jean Baptiste a été emmené immédiatement pour donner des explications au commissaire de police.

L'administration s'est émue de la contrebande active organisée sur les cafés dans les départements frontières. Un grand nombre de délinquants viennent d'être condamnés à de très-fortes amendes, indépendamment de la saisie des marchandises introduites en contrebande. Nous savons, en outre, que ces poursuites ne sont qu'un début : d'autres délinquants, soit introducteurs de marchandises, soit recéleurs, sont à la veille d'être rigoureusement poursuivis.

Un accident est arrivé hier matin à l'abattoir de Lille. Le nommé Coignon, homme de peine, âgé de 31 ans, a eu la main gauche saisie et cruellement déchirée par le volant servant à liquéfier le sang des animaux abattus. Coignon a été transporté à l'hôpital Saint-Sauveur, où l'amputation de trois doigts a dû lui être immédiatement faite.

— On est en droit de s'étonner de la persistance, à cette époque, des vents violents et froids du Nord-Est, qui nous ramènent vraiment à une température de décembre.

Divers télégrammes que publie le *Times* nous fournissent une explication probable de cette anomalie. Ainsi l'équipage du brick *Emma*, de Dunkerque, recueilli, après avoir fait naufrage, sur les côtes septentrionales de l'Ecosse, raconte, entre autres, que le temps est épouvantable dans les mers voisines de l'Islande. Six navires français avaient, disent ces matelots, été perdus avant l'appareillage de l'*Emma*, et l'on craignait que toute la flotte de pêche ne fût engloutie!

Il y a évidemment de l'exagération dans ces dires, que nous devons cependant rapporter; mais il est facile de comprendre, ainsi que nous l'avons dit en commençant, que les grands vents dont nous sommes affligés depuis plusieurs jours, n'ont pas dû avoir d'autres causes que des tempêtes violentes éclatant dans les latitudes polaires.

— Le fameux capitaine Boyton, dont la traversée du détroit du Pas-de-Calais, au moyen d'un appareil natatoire à la portée de tous, fit tant de bruit, vient de revenir d'Amérique.

Pendant un séjour de six mois, il y a fait partout la démonstration de son système, et a effectué notamment un trajet d'environ 150 kilomètres, sur le Mississipi, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

Le capitaine est délégué des Etats-Unis près de l'exposition internationale de sauvetage de Bruxelles, qui s'ouvre le 15 juin, et il se propose à cette occasion de répéter ses démonstrations dans différentes localités européennes.

— Le *Nord-Est* du 2 mai raconte le fait inouï que voici :

Deux contrebandiers belges convinrent entre eux d'un duel à mort sur le territoire français. C'était un duel d'un nouveau genre : le vainqueur serait celui qui noierait son adversaire, et le lieu choisi pour le combat fut le ruisseau de Donchery.

La victoire resta longtemps indécise, mais enfin Vasseur parvint à terrasser Latrival qui, la tête dans l'eau, se cramponnait avec désespoir à la barbe de son adversaire et la lui arracha entièrement. Vasseur, malgré sa victoire, était dans un état pitoyable. Ses vêtements en lambeaux, sa barbe arrachée, sa figure en sang le rendaient hideux à voir.

Son adversaire n'était pas mieux partagé. Il râlait la tête dans l'eau, son dernier souffle était bien près de lui échapper quand, heureusement pour tous deux, survint un garde particulier qui parvint à séparer les deux combattants.

— Lundi, à trois heures de l'après-midi, Ficheux, Charles, condamné à mort par la Cour d'assises du Pas-de-Calais, pour assassinat, a été conduit par les trois brigades de gendarmerie de Douai devant la Cour d'appel, qui était composée de M. le premier président, M. le procureur général, deux avocats généraux, deux substituts, seize conseillers et le greffier en chef. Dans l'assistance, on remarquait nombre d'avocats du barreau de Douai et beaucoup de personnes étrangères à la localité.

M. le président a donné la parole à M. le procureur général. Ce magistrat a développé, en quelques mots, l'objet de la séance solennelle qui avait lieu, puis M. le greffier a lu le jugement qui a condamné Ficheux à la peine capitale.

M. le président a alors pris la parole et donné lecture du décret de M. le président de la République en date du 20 avril, qui commue la peine capitale de l'assassin de Boulogne en celle des travaux forcés à perpétuité.

Pendant tout le temps de cette lecture, la gendarmerie présentait les armes. Quant à Ficheux, il avait l'air souriant, presque ironique et audacieux; ses traits n'annonçaient aucune tristesse ni repentir. Il fut, aussitôt après l'audience, reconduit à la maison d'arrêt en attendant son prochain départ pour la Nouvelle-Calédonie.

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 9 mai. — Albert Gibon, rue Daubenton, 81. — Henriette Gilava, rue des Lignes, 14. — Gaston Macaux, rue de Lannoy, 196. — Cécile Duchaussoir, rue de l'Alouette, cour Lambrin, 5. — Adolphe Carrette, rue des Parveaus, 26. — Marie Moulard, Grand'Rue, 97. — Marie Carrette, rue des Arts, 81. — Jeanne Koulez, rue Nain, 24. — Henri Chevaillié, rue de Tourcoing, 92. — Julien Bausière, rue du Gros-Saule, 21.

DU 10. — Louise Léonard, rue Philippe-le-Bon, 13. — Alphonse Mullier, Grand'Rue, cour Platel, 14. — Blanche Vanbivang, rue des Longues-Haies. — Alfred Billet, rue Decrasme, 139. — Ernest Pérot, rue d'Alma, cour Wattel, 2. — Fidèle Spebrouck, rue de l'Epeule, 48.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 9 mai. — Louis Dutrieu, 7 mois, rue Soubise, 48. — Hortense Florin, 21 ans, servante, Hôtel-Dieu.

DU 10. — Laurente Lepers, 1 an, Sentier du Ballon. — Rosalie Vanhecke, 10 mois, rue de Mouveaux, cour Sicen. — Jules Montaigne, 2 ans, rue Fontenoy, cour Stalins. — Adolphe Deleporte, 61 ans, ferrailleur, rue du Luxembourg, 17. — Charles Moryssé, 4 mois, rue Soubise, cour Lehoucq, 17.

Etat-Civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 10 mai. — Valentine Marie Catrice, rue de l'Abattoir. — Marguerite Dumoulin, Moulin fagot. — César Demeyere, Ch. des Mottes. — Victor Demeyere, Ch. des Mottes. — Aug. Antoine Destombes, rue des Poutrains. — Antoinette Christiane Lehembre, rue de Lille.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 10 mai. — Euphrasie Justine Dutro, 22 ans 1 mois, rue du Chêne-Houpline. — Julia Alphonsine Wilmet 3 ans 8 mois, rue de Lille. — Brutin, présenté sans vie, rue de la Latte.

MARIAGE du 10 mai. — Ch. J. Florin, 26 ans, facteur des postes, et M. L. Dejaegher, 27 ans, servante.

Vente des denrées alimentaires

L'entrepreneur de la vente publique des alimentaires de la ville de Roubaix, a l'honneur d'informer les consommateurs que l'établissement créée surtout dans l'intérêt de la classe ouvrière, ayant pris depuis la cessation de la Boucherie Centrale, une extension beaucoup plus grande, se trouve en mesure de fournir à prix réduit des viandes de 1re qualité.

APERÇU DES PRIX :

Bœuf

Filet,	le demi kilo	1.85
Aloyau,	»	1.35
Morceaux choisis,	»	0.90
Côte ordinaire,	»	0.85
Côte au croquant,	»	0.80
Carré et épaule,	»	0.75
Croisure,	»	0.70
Poitrine,	»	0.65
Flanchet,	»	0.60

Veau

Morceaux choisis,	le demi kilo	1.15
Première côte,	»	1.10
Côte au croquant,	»	1.00
Fricassée,	»	0.80

Mouton

Gigot,	le demi kilo	1.15
Epaule,	»	0.90
Côtelette,	la pièce	0.35
Filet,	le demi kilo	1.00
Fricassée,	»	0.60

Nota. — L'établissement est situé dans les bâtiments qui se trouvent au fond du bureau des ventes mobilières, Grand'Place.

Un service est organisé pour porter à domicile les provisions sur la demande qui en est faite à l'entrepreneur.

AVIS.

Les personnes dévouées qui s'étaient intéressées à la Boucherie centrale, continueraient de servir les intérêts du public et principalement ceux de la classe ouvrière en m'accordant leur confiance pour la fourniture de leur consommation, ce qui m'aiderait à soutenir une concurrence loyale qui maintiendrait la viande à un prix raisonnable, but de l'institution de mon établissement.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — *Imprimerie Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien) et dans la *Vraie France*, de Lille.

COURS PUBLIC DE CHIMIE. — *Jeudi 11 mai à 8 heures du soir.* — De l'antimoine et du bismuth; principaux composés : sulfure d'antimoine, kermès, soufre doré d'antimoine, beurre d'antimoine, nitrates de bismuth, caractères distinctifs des sels d'antimoine et de bismuth.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. — *Vendredi 12 mai, à 8 heures du soir.* — Révision des cours de la semaine.

Cour d'assises du Nord

Présidence de M. SAUVAGE. — Ministère public, M. GREVIN, avocat général.

Audience du 10 mai.

ASSASSINAT.

L'accusé est le nommé Pierre-Joseph Debrauwère, né à Ardoye (Belgique), le 18 janvier 1832, boucher et cabaretier, demeurant à Couillet (Belgique).

L'acte d'accusation est ainsi conçu :

Le 15 janvier, l'accusé, qui est cabaretier et boucher à Couillet (Belgique), arrivait à Lille pour y chercher les traces de sa femme et d'un nommé Lambreck, avec lequel elle avait fui du domicile conjugal au mois de novembre précédent.

Il les aperçut l'un et l'autre à la gare, au moment où ils se disposaient à partir pour Valenciennes. Une altercation des plus violentes s'étant élevée entre le mari et l'amant, un agent invita les trois individus à le suivre jusqu'au bureau de police du quartier.

Après examen des faits et en l'absence de toute constatation du délit d'adultère, le commissaire de police se préparait à rédiger un procès verbal pour tapage injurieux et coups réciproques, lorsque Debrauwère, dont l'attitude était alors très-calme, se précipita tout à coup sur Lambreck, et lui plongea un couteau dans la poitrine.

Son action avait été si rapide, que les témoins de cette scène n'avaient pu la prévenir. L'arme avait perforé le poumon gauche de la victime qui expira le lendemain.

Interrogé quelques instants après le crime, l'accusé déclara que, loin de se repentir, il était satisfait de s'être vengé.

Il raconta qu'en 1875, Lambreck avait été son pensionnaire pendant sept mois. Dès le début, il avait remarqué entre sa femme et lui une intimité suspecte; il avait voulu le renvoyer, mais celle-ci s'y était opposée. Le 24 novembre dernier, elle était partie avec ses deux plus jeunes enfants, en emportant une somme d'environ 700 francs, et son amant n'avait pas tardé à la suivre.

Dès qu'il avait connu le lieu de leur retraite, il avait résolu de tuer son rival, ou s'il n'y réussissait pas, de se couper la gorge. Il s'était muni d'un couteau de boucher, il l'avait aiguisé, puis, arrivé au poste, il l'avait tiré de sa poche et dissimulé derrière son dos jusqu'au moment où il avait frappé.

Plus tard, il prétendit qu'il avait toujours ignoré les relations existant entre Lambreck et sa femme, et qu'en partant, cette dernière avait enlevé une somme de plus de 7,000 fr.

La femme Debrauwère proteste contre cette accusation. Elle a dû reconnaître, après de longues dénégations, que c'est Lambreck qui l'a décidée à quitter son mari, et que, pendant six semaines, elle avait vécu avec lui, mais elle affirme qu'elle n'a enlevé que 700 francs.

Debrauwère n'a pas de bons antécédents; il résulte des renseignements recueillis en Belgique, qu'il est redouté à cause de sa force et de l'extrême violence de son caractère. Son père, ses enfants, et sa femme paraissent avoir été l'objet de ses brutalités; il a déjà subi sept condamnations pour coups et blessures.

Après l'interrogatoire du prévenu, commence l'audition des témoins.

Me Hattu prend la parole pour la défense de Debrauwère. Comme le ministère public, il demande la seule application de la loi, mais l'entend dans un autre sens que M. l'avocat général. Il défend les grands principes de la société et de la famille avec une grande hauteur de pensée et une véritable éloquence. La loi, il faut la vivifier par l'interprétation. Ce que demande le défenseur, ce n'est pas l'acquittement de tout mari qui aura tué l'amant de sa femme, mais c'est l'acquittement de Debrauwère qui a commis le meurtre de Lambreck dans les circonstances que l'on sait. Il y a la loi morale qui domine la loi écrite.

Cette plaidoirie impressionne vivement l'auditoire.

Après de longues répliques le jury se retire pour délibérer.

Dix minutes après il rapporte un verdict d'acquittement.

L'accusé est mis en liberté.

Belgique.

Les détournements de T'Kint, caissier de la Banque de Belgique, ont donné lieu à l'exposé suivant de la situation de cet établissement, lequel exposé a été communiqué aux journaux belges.

Le voici d'après le *Bien public* de Gand :

Les titres enlevés, y compris les 900 actions privilégiés de la Société de Construction soustraites par T'Kint et qu'il n'a pas payées, atteignent la somme de fr. 17,028 297 58

Il faut ajouter, pour coupons à bonifier aux déposants, environ 500,000 »

fr. 17,528,297 58

Les comptes présumés non dus au 31 décembre, énumérés à l'annexe n° 2 du Rapport de MM. les commissaires, soldent au 31 mars 1876 par 1,579,094 60

Le compte syndicat A, par suite de remboursement et de nantissements depuis le 31 décembre 1873, est réduit à 4,522,233 99

Total 6,101,328 59

A ces sommes, il faut ajouter un compte débiteur de 132,784 »

Ainsi le montant à servir à débiter d'un certain nombre d'actions de la société de Hof-Pilsen-Schwarzenberg qui ont été déposées à la Banque en gage par T'Kint. 23,762,410 17

Ces divers postes s'élèvent donc à

Enfin la différence du cours des valeurs appartenant à la Banque, d'après la cote du 31 mars, atteint 1,337,831 19

ce qui porte le déficit général à 26,100,243 36

En déduisant de cette somme :

1° Le fonds de réserve au 31 décembre 1874	6,177,200	
2° Le compte de prévision au 31 décembre 1875	1,675,000	
3° Le dividende éventuel du 1er juillet 1876	2,250,000	
4° Et la part de l'administration	38,262	
		10,137,462 »

La perte sur le capital est de fr. 14,962,779 36

Cet exposé a été présenté à la réunion des actionnaires de la Banque de Belgique tenue à Bruxelles le 2 mai. Les actionnaires n'ont accepté qu'avec de vives protestations les explications que leur ont fournies les administrateurs de la Banque. Il est inexplicable en effet que T'Kint qui ne gagnait que 4,500 fr. d'appointement, eut à la Banque un compte ouvert de plusieurs millions.